



## DECISION DU MAIRE N°DEC2023-007

### MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de se faire assister pour l'élaboration technique, juridique, administrative et financière des marchés publics de la Commune de Sausset-Les-Pins,

CONSIDERANT les prestations proposées par l'entreprise de formation Expertise Assistance auprès des Collectivités,

### DECIDE

ARTICLE 1 : De se faire assister par AMP – Formation Expertise Assistance, intervenant Maxime DODEMANT, domicilié **4 Allée des Flandres – 13770 VENELLES** :

ARTICLE 2 : Les prestations proposées sont :

- Une assistance générale pour toute consultation publique,
- Conseil pour l'intégration optimale des règles du Code de la Commande Publique,
- Un accompagnement offert sur les aspects juridiques et également sur le domaine des finances/budget.

ARTICLE 3 : Le forfait journalier sera de 497.25€ HT (non soumis à la TVA) qui inclus une assistance globale pour toutes les consultations publiques.

ARTICLE 4 : La durée de l'engagement, de novembre 2022 à octobre 2023. Le nombre de jours maximal est de 52 jours sur la période concernée soit 25 857 € HT (non soumis à la TVA).

ARTICLE 5 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif .